

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

*Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
soumis à autorisation ou à déclaration au titre
des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
☎ 04.84.35.42.63.
N° 110-2018 CE

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
PORTANT CHANGEMENT DE
BENEFICIAIRE

RÉCÉPISSÉ est donné à :

Monsieur le Directeur
de la SAS URBA 125
75 Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

de sa déclaration écrite parvenue le 28 mai 2018,

faisant connaître qu'il est l'actuel bénéficiaire du récépissé de déclaration n° 154-2017 ED délivré le 20 septembre 2017 à M. Djelloul BERKANI, au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, concernant la construction d'une serre agricole munie de panneaux photovoltaïques en toiture, au lieu-dit « Mas de Granier » sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-CRAU (13310).

Les prescriptions (2.1.5.0. et 3.2.3.0.) fixées par le récépissé de déclaration du 20 septembre 2017 délivré à son prédécesseur, M. Djelloul BERKANI, doivent être strictement respectées.

Marseille, le 30 MAI 2018

Reçu le récépissé :

Le déclarant

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

Tout transfert d'une installation, d'un ouvrage, d'une activité soumise aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sur un autre emplacement, toute transformation dans les lieux, dans la nature de l'opération, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation ou des termes de la déclaration, nécessitent soit une demande d'autorisation complémentaire, soit une déclaration nouvelle qui doit être faite préalablement aux changements projetés. Cette demande et cette déclaration sont soumises aux mêmes formalités que la demande et la déclaration primitive.

DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur de la SAS URBA 125

- En le priant de conserver un exemplaire du présent récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services dûment daté et signé

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

- Aux fins utiles, chacun en ce qui le concerne

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

- Pour info

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau

- Pour information et affichage pendant une durée minimum d'un mois